

David Authelain
Conseiller municipal

M. le maire
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Durfort le 19 juin 2021,

M. le maire
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Lors de la séance du 21 mai 2021, le conseil a adopté à l'unanimité les RPQS pour l'eau potable et l'assainissement. Permettez-moi de revenir sur les deux documents en question.

1. Tout d'abord un point qui appelle des éclaircissements, non sur les documents eux-mêmes, mais sur l'évolution des consommations à Durfort.

- Pouvez-vous m'indiquer pourquoi la production de la source Montaud connaît une telle perte (37,1%) entre 2019 et 2020?

En effet, le volume total produit à la Source du Montaud passe de **35 570 M3** en 2019 à **22 380 M3** en 2020 (page 8 RPQS eau potable), soit un écart de **13 190 M3**. Le volume acheté au syndicat de Lasalle passe dans le même temps de **41 151 M3** en 2019 à **67 200 M3** en 2020, soit une augmentation de **26 049 M3** (page 9 RPQS eau potable).

- L'écart de consommation entre 2019 et 2020 pour un nombre quasi constant d'abonnés est surprenant. Avez-vous une explication de cette différence?

Le nombre d'abonnés passe de **568** en 2019 à **569** en 2020 (page 5 RPQS eau potable).

Il y a un écart de consommation de **12 859 M3**, que l'on retrouve par ailleurs dans le tableau du bas de la page 9 du-dit rapport, qui note un écart **12 698 M3**, et en page 10 du rapport où l'écart des volumes « autorisés » est de **12 698 M3**.

La page 5 du rapport, confirme l'augmentation de 22,17 M3 de la consommation moyenne par abonné (**80,43 M3** en 2019, **102,6 M3** en 2020). En se basant sur une consommation moyenne de 120 M3 par abonné, cet écart pourrait représenter environ 108 abonnés supplémentaires.

Des compteurs pour de très gros consommateurs ont-ils été posés? De nouvelles piscines sur le village expliqueraient-elles ces chiffres? Des abonnés habituellement saisonniers se sont-ils installés de façon pérenne sur le village, comme cela a été observé lors des épisodes de confinement? Faut-il s'attendre à ce que cette consommation totale devienne la norme?

Une telle évolution n'a probablement pas été prise en compte dans les estimations de l'hydrogéologue pour les études relatives au futur forage Cabane et aux futurs besoins en eau de la commune. Qu'en est-il?

2. Il est un deuxième point qui mérite également éclaircissement: la question des tarifs. Nous avons voté une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement lors de la séance du 12 avril 2021 et ces tarifs doivent s'appliquer à compter du 1 janvier 2021.

Aux pages concernées (10 & 11 du RPQS eau potable et 11 & 12 du RPQS assainissement), il est écrit que les tarifs au 1 janvier 2021 sont identiques à ceux au 1 janvier 2020 et qu'ainsi la variation du tarif entre ces deux échéances est égale à 0%. Par ailleurs, toujours à la même page, les dates des délibérations fixant le tarif de l'eau ne figurent nulle part. **Qu'en est-il?**

3. Enfin, et pour finir, le texte par lui-même appelle de nombreuses questions (qui ne sont pas des détails) comme par exemple:

- Page 2, on lit la mention suivante: « Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret ». Or, un nombre conséquent de ces informations manque. Ne serait-il pas opportun de préciser « Néant » ou inscrire la valeur « 0 » lorsque c'est le sens d'une case laissée vide?
- Page 4: il n'est pas précisé s'il existe un schéma de distribution, un règlement de service, ou un schéma directeur. Pourriez-vous me dire ce qu'il en est pour chacun de ces éléments?
- Page 13: Même si ce n'est pas obligatoire, peut-être pourrions-nous préciser la fréquence des relevés et des facturations?
- Page 13: Recettes de la collectivités. Le total est bien indiqué, mais pas le détail.
- Page 20: Branchements en plomb. Aucune information n'est donnée dans le tableau. Ont-ils été tous supprimés?
- Page 20: Montants financiers et état de la dette. Là encore, le détail n'est pas indiqué.

En ce qui concerne le RPQS assainissement, par-delà la question du tarif, je me pose les questions suivantes:

- Page 4: existe-t-il un règlement de service et un zonage? A la page 6, il est inscrit: « Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement ». Cela suppose qu'il existe un zonage. Confirmez-vous cela?
- Page 9: aucune donnée ne figure dans le tableau concernant l'ouvrage d'épuration des eaux usées.
- Page 10: aucune donnée ne figure sur les quantités de boues produites et évacuées.

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à toutes ces interrogations qui n'ont d'autre but que de livrer aux organismes dédiés et aux citoyens qui en feraient la demande deux rapports les plus précis et détaillés possibles.

Je reste à votre disposition,

Cordialement

David Authelain